

REGLEMENT « Grande loterie KANSHASAI »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, agissant pour le compte de sa marque Uniqlo, (ci-après « l'Organisateur »), organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grande loterie KANSHASAI », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

2.1 Nombre de participations par personne

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible. Chacun des Participants ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation est nominative.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

2.2 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des membres du personnel de l'Organisateur tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à la sélection finale, mais également du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le Lot sera remis à un suppléant qui sera sélectionné dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Uniqlo : <https://www.uniqlo.com/fr/fr/content/kanshasai.html>.

Le Participant doit soit être déjà abonné ou s'abonner à la Newsletter Uniqlo. Le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide. Il n'est pas obligatoire pour un nouvel abonné à la Newsletter de créer un compte client pour participer à ce jeu.

ARTICLE 5 – DUREE DU JEU

Le Jeu débutera le 10 juin 2021 à 09h00 et se terminera le 23 juin 2021 à 20h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 –PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le jeu s'adresse à tous les abonnés de la newsletter Uniqlo : abonnés existants et tout nouvel abonné s'inscrivant à la newsletter UNIQLO entre le 10 et le 23 juin 2021.

Pour participer, le participant doit s'inscrire via le formulaire disponible sur le site Uniqlo : <https://www.uniqlo.com/fr/fr/content/kanshasai.html>

Personnes non abonnées : Les personnes non abonnées souhaitant participer au Jeu doivent remplir le formulaire mentionné ci-dessus pour à la fois :

- s'inscrire à la newsletter (et ainsi bénéficier de l'offre de bienvenue de 10 € de réduction sur une première commande en ligne d'un montant minimum de 70€.)
- et participer au Jeu.

Personnes déjà abonnées : Les personnes abonnées doivent remplir le formulaire mentionné ci-dessus pour participer au Jeu.

ARTICLE 7 –DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les personnes qui se sont inscrites au Jeu entre le 10 et 23 juin 2021, 23 gagnants seront tirés au sort et seront contactés par e-mail le 30 juin 2021 pour être informés de leur gain.

ARTICLE 8 - LOTS

Chaque Gagnant se verra offrir par l'Organisateur un bon de 100€ à valoir dans tous les magasins physiques UNIQLO en France métropolitaine et valable jusqu'au 31 juillet 2021. Ce bon pourra être utilisé sur toute la collection UNIQLO hors produits en promotion. Les Gagnants devront se rapprocher d'un ou d'une vendeuse pour bénéficier de ce bon à faire valoir en une seule fois lors d'un seul passage dans le magasin.

Il recevra ce bon à présenter auprès d'un membre de l'équipe Uniqlo dans le magasin par e-mail une fois qu'il aura envoyé les informations nécessaires pour que l'Organisateur puisse émettre un bon nominatif.

Chaque Lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant les Lots et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'Organisateur.

Le Gagnant devra indiquer à l'Organisateur nom, prénom, une adresse email valide ou toute autre information nécessaire au déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En s'abonnant à la newsletter et en participant au Jeu, le Participant :

- autorise UNIQLO à utiliser ses données pour leur envoyer des actualités personnalisées.
- confirme également avoir entièrement lu et compris la politique de confidentialité d'UNIQLO et les termes et conditions de ce Jeu

Les Gagnants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de ses données, ou de limitation du traitement dans certaines circonstances et d'un droit de suppression des informations le concernant. Tout Participant a aussi le droit à la portabilité de ses données.

Tous ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante :

- UNIQLO EUROPE LTD, service marketing, 17 rue Scribe – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de la demande, ou en envoyant un mail à : contact@ml.uniqlo.eu ou à notre délégué à la protection des données : dpo_eu@fastretailing.com.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté librement et gratuitement sur le site de l'Organisateur.

Il entrera en vigueur à compter de la date du début du Jeu indiquée à l'article 5 et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organisateurs, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 – LITIGES – LOI APPLICABLE

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.